

Rapport de la Présidente du jury, Madame TESSORE Elodie

Examen Professionnel d'Educateur de Jeunes enfants de classe Exceptionnelle – SESSION 2023

Sommaire

Introduction

Informations générales
Le jury
Les textes de référence
Les conditions d'admission à concourir

I - Les épreuves d'admissibilité

Nature des épreuves
Elaborateur
Correcteurs

II- Données comparées de l'admissibilité

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites
Le niveau des candidats par voie de concours
Le seuil d'admissibilité

III. Les épreuves d'admission

Libellé de l'épreuve
Déroulement de l'épreuve

IV- Données comparées de l'admission

Le profil des candidats présents aux épreuves orales

INTRODUCTION

Informations générales

L'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle – session 2023 est organisé le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 11 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 16 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 24 novembre 2022
- Epreuve d'admissibilité : Lundi 9 et mardi 10 janvier 2023
- Epreuves orales d'admission : Jeudi 23 et vendredi 24 février 2023

Le jury

La composition du jury est définie à l'article 4 du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Collège des élus :

- Madame TESSORE Elodie, Adjointe au Maire, Déléguée aux Affaires scolaires, à la restauration et transports scolaires, aux travaux de maintenance et à l'entretien des établissements scolaires, Présidente du Jury,
- Monsieur DUPONT Thierry, Adjoint au Maire, délégué à la jeunesse, aux sports et aux affaires communautaires, Mairie de SOLLIES-PONT, Adjoint à la Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Madame JALLIFFIER-VERNE Sylvie, au titre de l'article 17-III du décret du 05/07/13 modifié, représentant de la catégorie correspondant au cadre d'emplois, désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire, Ingénieur en Chef Hors Classe, MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE,
- Madame BOJEMAOUÏ-KABACHE Nora, Attaché principal, Directrice Enfance Jeunesse, Mairie de LA SEYNE-SUR-MER.

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur MONTAIS Xavier, Représentant du C.N.F.P.T., Délégation PACA du C.N.F.P.T,
- Madame CHEVRIER Marianne, Educateur Principal de Jeunes Enfants, Directrice Adjointe Educatrice Jeunes Enfants, Mairie du PRADET.

Les textes de référence

- Code général de la fonction publique.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- Décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les conditions d'admission à concourir

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre de l'année d'avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. (Article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013)

I. L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

Nature de l'épreuve

Nature de l'épreuve définie par les articles 1, 2, 5 du décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier de chaque candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. (Coefficient 1)

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n° 2020- 300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

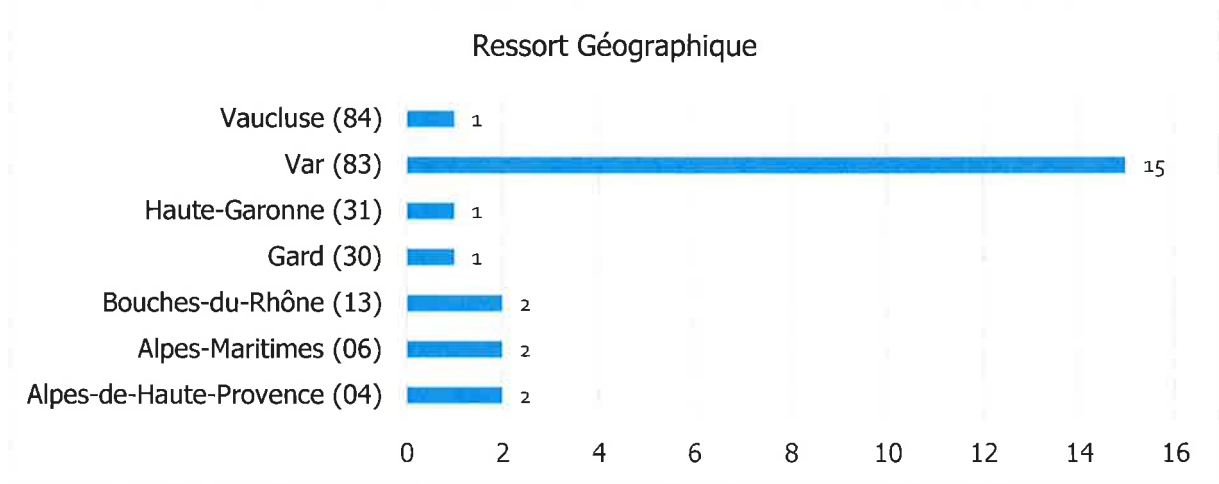
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Elle s'est déroulée le lundi 9 janvier et le mardi 10 janvier 2023 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU.

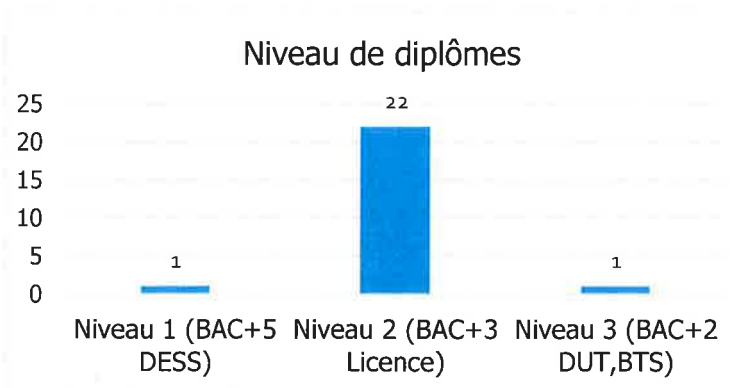
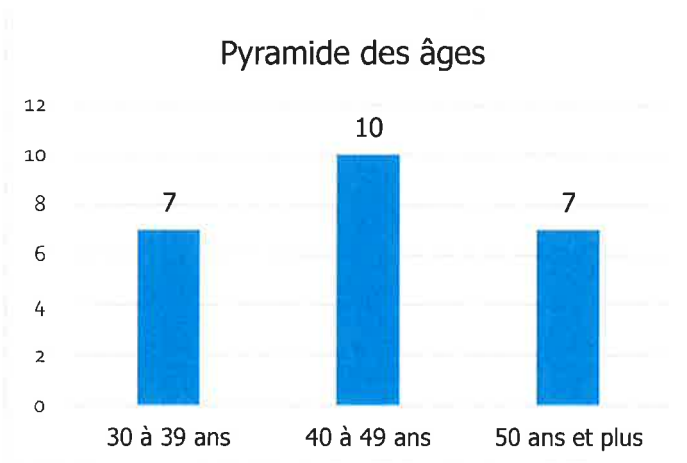
II – DONNEES COMPAREES DE L'ADMISSIBILITE

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites

Ressort géographique des candidats :



Genre et âge des candidats :



Le niveau des candidats par spécialité à l'admissibilité

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Examen d'un dossier	24	24	9.71/20	16/20	0/20	13	11	1

Les candidats n'ont apporté que très peu de soin à l'élaboration de leur dossier ainsi que le contenu.

La mise en avant de leur compétence était peu souvent détaillée. De plus la mise en avant de leur compétence et de la richesse de leur expérience ne se sont pas traduites dans le dossier.

Enfin la grande majorité des candidats n'a pas apporté de soin dans la rédaction et la présentation du dossier.

Le seuil d'admissibilité

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **10/20.**

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Libellé de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(Durée : 35 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange ; coefficient 2).

Déroulement de l'épreuve :

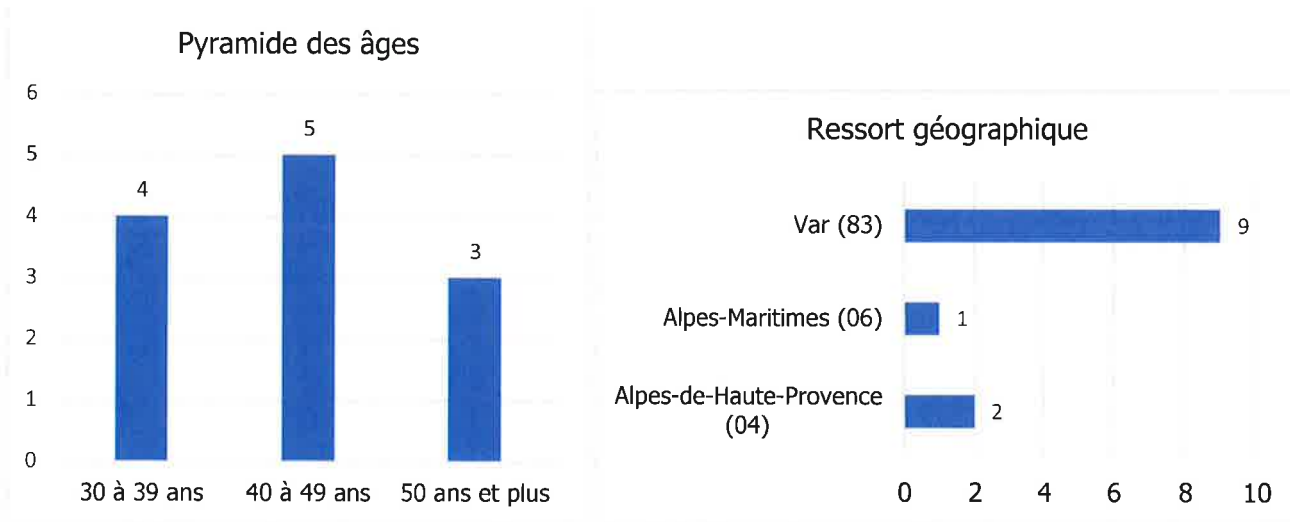
Les 13 candidats seront entendus par les membres du jury.

L'épreuve orale se déroulera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU :

- Le jeudi 23 et le vendredi 24 février 2023.

IV – DONNEES COMPAREES DE L'ADMISSION

Le profil des candidats présents aux épreuves orales



Le niveau des candidats.

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	13	12	9.5/20	14/20	6/20	5	7	-

Dans une grande majorité, les candidats ont correctement abordé leur présentation. Cependant, il y avait de grosses lacunes en matière de culture territoriale. Néanmoins, de nombreux candidats ont démontré des compétences opérationnelles.

Le seuil d'admission

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

- **10.50 / 20**

Le jeudi 2 mars 2023

Madame TESSORE Elodie.

Présidente du jury

